## 

## 

## <u>CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE</u> <u>26 RUE DE CHAUFFAILLES</u> <u>N° 2022/376</u>

Le Maire de la Commune de COURS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise POTAIN TP,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 26 Rue de Chauffailles, réalisés par l'entreprise POTAIN TP de CHARLIEU (42), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

## ARRETE:

<u>ARTICLE 1°/-</u> Du **Lundi 12 Décembre 2022 et jusqu'au Dimanche 18 Décembre 2022** pour des travaux, réalisés par l'entreprise POTAIN TP de CHARLIEU (42), la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante 26 Rue de Chauffailles :

- Circulation alternée manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit

<u>ARTICLE 2 -</u> La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise POTAIN TP, chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3 -</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise POTAIN TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours, Patrice VERCHERE

Tatica Serchi

